

MAIRIE
DE
BEYREN-LES-SIERCK

et son annexe : GANDREN
57570



ARRÊTÉ

n° 2392 du 17/10/2024

Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie

Le Maire,

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 211-DLP/1-498 du 6 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle ;

Vu la demande présentée le 17/10/2024 par Madame **KANNY Christelle**, Présidente de l'association dénommée Association de la Jeunesse de Beyren - Gandren, en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie le :

samedi 26 octobre 2024 de 19h00 à 02h00, au foyer socioculturel « Le Clos », organisation d'une soirée Halloween.

Considérant que l'association dénommée Association de la Jeunesse de Beyren - Gandren n'a pas bénéficié d'autorisation délivrée par l'autorité municipale pour l'année en cours ;

Considérant que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Madame **KANNY Christelle**, Présidente de l'association dénommée Association de la Jeunesse de Beyren - Gandren, est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie le **samedi 26 octobre 2024 de 19h00 à 02h00**, au foyer socioculturel « Le Clos » ;

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame **KANNY Christelle** ;
- Madame la Chef de la brigade de Gendarmerie à Hettange-Grande.



Fait à Beyren-les-Sierck, le 17/10/2024,

Le 2^{ème} adjoint
Maire, **PHILIPPE GAILLOT**